

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Vendredi 9 Mai 2025



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

Sur convocation du 28 AVRIL 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 6 MAI 2025 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY – V.GENTILE - C.HUART - V.MARQUIS

Messieurs : K.ALAVOINE – G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT – S.FHIMA -
P. LECLERC – JF.MONET – E.SALVADO

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame F.FARUCH ayant donné pouvoir à Madame V.MARQUIS

Monsieur F.BADOZ ayant donné pouvoir à Madame V.GENTILE

Excusée:

Madame Damiana SIRON

Absents:

Mesdames L.POUPEE et E.GUILBAUD

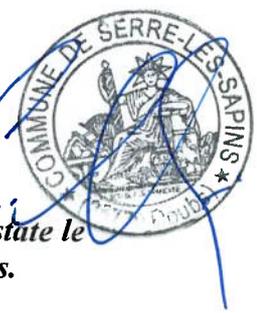
Monsieur P.FABRE

Secrétaire de séance :

Monsieur K.ALAVOINE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/05/2025 à 20h00

- 1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
 - 2. Conclusion d'un emprunt pour les investissements du BP Communal**
 - 3. Adoption de la modification des statuts du SICA**
 - 4. Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière sur la Commune de Chemaudin et Vaux**
 - 5. Choix du locataire pour l'appartement communal**
- Questions diverses



Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 1^{er} avril 2025.

2. Conclusion d'un emprunt pour les investissements du BP Communal

En vue d'assurer le financement d'une partie de son programme d'investissements 2025 du Budget Principal, la Commune de Serre les Sapins a procédé à une consultation financière afin de contracter un emprunt de 1 500 000.00€.

Les organismes bancaires suivants ont été consultés:

- Banque Postale, 3 rue des Corroyeurs à Dijon (2100)
- Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, 1 place de la 1^{ère} armée française à Besançon (25087)
- Crédit Mutuel, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à Strasbourg (67913)
- Crédit Agricole, 11 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25084)
- Caisse d'Epargne, 9 chemin des Montboucons à Besançon (25000)
- Société Générale, 17D rue Alain Savary à Besançon (25000)
- BNP Paribas, 2F avenue des Montboucons à Besançon (25015)
- Crédit Coopératif, 7 avenue des Montboucons à Besançon (25043)
- ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, 118 avenue des Champs-Élysées à Paris (75008)
- Caisse des Dépôts et Consignations, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon (25044).

Suite à cette consultation lancée par la Commune, quatre établissements ont présenté leurs offres de financement, et la Société Générale s'est excusée de ne pas répondre à la consultation.

2025 - 088



L'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, à taux fixe 3.59% en échéances trimestrielles sur une durée de 25 ans, est la plus avantageuse du point de vue de la charge financière. Le mode d'amortissement du capital (progressif ou constant) n'a qu'un très faible impact sur l'annuité payée compte tenu de la faiblesse du taux d'intérêt servant au calcul des échéances. Il est proposé de retenir un amortissement constant du capital, légèrement plus avantageux financièrement.

Le déblocage des fonds sur cette offre est à réaliser en totalité dans les 6 mois suivant l'établissement du contrat (dont un déblocage d'au minimum 20% du montant du crédit dans les 4 mois suivant l'édition du contrat). Les frais de dossier s'élèvent à un montant de 1 500€.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, choisissant l'offre économiquement la plus avantageuse, décide à l'unanimité:

- De retenir la proposition de Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, sise 1 place de la 1^{ère} armée française à Besançon (25087):

-Montant du capital emprunté: 1 500 000€

-Durée d'amortissement: 25 ans

-Taux de l'emprunt : taux fixe à 3.59%

-Montant des intérêts : 679 856.50€

-Mode d'amortissement du capital : amortissement fixe du capital

-Frais de dossier : 1 500€

-Périodicité retenue : trimestrielle

- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

3. Adoption de la modification des statuts du SICA

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux a été créé par un arrêté préfectoral du 24 juin 1988. A cette date, 40 communes étaient membres du syndicat représentant 21 340 habitants. L'objectif de ce regroupement était d'élaborer et de réaliser une charte intercommunale de développement et d'aménagement, véritable outil de prospective, d'animation et de dynamisme du canton d'Audeux.

Les compétences du syndicat ont ensuite évolué en fonction des compétences acquises par d'autres structures, d'évolutions réglementaires et de la loi NOTRÉ... Le SICA a porté de nombreuses actions, projets et études liés aux ruisseaux par exemple (impact, qualité physique...).

En 2014, à la suite de la fusion de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ognon opérée le 31/05/2013, 13 communes sont sorties du SICA. En 2015, puis 2017, les statuts du SICA sont modifiés car les compétences ont été réduites (fin de l'OPAH, du SMAIBO et transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).

Le SICA existe désormais uniquement pour son soutien à deux associations : le Relais Famille/Assistantes Maternelles et l'EMICA, école de musique intercommunale et à la

2025 - 089

manifestation annuelle « les Balades de l'ouest » de Miserey-Salines ; mais il présente en outre l'intérêt d'être une structure intercommunales en veille susceptible d'être mobilisée pour réaliser des projets intéressants le secteur ouest de GBM (par exemple, bassin de natation et centres équipements sportifs, au d'autres équipements).



A ce jour, le SICA compte 17 communes représentant environ 23 300 habitants.

Les statuts ayant été modifiés le 18 mars 2025, Monsieur le Maire propose de valider et d'adopter la modification des statuts du SICA, qui figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal -à l'unanimité- valide et adopte la modification du 18 mars 2025 des statuts du SICA.

Annexe : statuts du SICA



Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux



MODIFICATION DES STATUTS

Du 18 mars 2025

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral DADUE/IBIN°2753 du 24 juin 1988 modifié fixant le périmètre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement et portant création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple pour le canton d'Audeux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : DENOMINATION ET COMPOSITION

Le Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux (SICA) est composé des communes d' Audeux, Les Auxons, Champagney, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crête, Ecole-Valentin, Franois, Mazerolles-le-Salin, Miserey-Salines, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes et Serre-les-Sapins.

Article 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à : Mairie de Pelousey – 19 Grande Rue – 25170 PELOUSEY.

Article 4: DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est composé de délégués élus par et parmi le conseil municipal de chaque commune membre selon le mode de représentation suivant:

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de 1 à 1 000 habitants,
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de plus de 1000 habitants.
- Chaque titulaire se voit affecter par le conseil municipal un suppléant précisément désigné qui sera appelé à siéger en lieu et place du titulaire empêché.

Article 6 : BUREAU SYNDICAL

Le bureau est composé du président, de vice-présidents (dans des proportions strictement inférieures à 30 % de l'effectif du comité) et de membres.

Pour ces réunions, les membres du bureau ne peuvent pas être représentés par leur suppléant.

Article 7 : COMPETENCES

Le syndicat exerce, aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

Au titre du cadre de vie :

- Organisation de fêtes à thème : Journée du patrimoine, divers tournois sportifs, ...
- Soutien à l'École de Musique Instruments, Chant et Animation (EMICA).

Au titre du soutien à la petite enfance

- Création et suivi du relais petite enfance du SICA pour l'ensemble du territoire. Le syndicat est, en tant que de besoin, autorisé à conventionner avec les EPCI voisins pour optimiser la gestion de cette compétence.

**Article 8 : FINANCEMENT**

Les contributions des communes sont obligatoires.
Elles sont déterminées par commune au prorata du nombre d'habitants tel qu'il résulte du dernier recensement de la population connue (population totale moins population comptée à part).

Article 9 : COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le chef de poste de la trésorerie de Besançon

Article 10 : Le secrétaire général de la Préfecture du Doubs, la présidente du syndicat intercommunal du canton d'Audeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée:

- aux maires des communes de Audeux, Les Auxons, Champagney, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crête, Ecole-Valentin, Franois, Mazerolles-le-Salin, Miserey-Salines, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes et Serre-les-Sapins.
 - au trésorier payeur général du département du Doubs,
 - au président de la chambre régionale des comptes,
- et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

4. Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière sur la Commune de Chemaudin et Vaux

La société CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST (CMNE) a déposé en Préfecture du Doubs un dossier de demande d'autorisation environnementale conformément aux dispositions prévues par les articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement. Le projet concerne le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire située sur le territoire de la commune de CHEMAUDIN-ET-VAUX (25).

En parallèle, ce projet n'étant pas compatible avec le règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du document a été initiée par Grand Besançon Métropole (GBM), compétente en matière d'urbanisme sur le territoire (en application du L.300-6 du Code de l'Urbanisme).

Aussi, ces deux procédures étant soumises à l'évaluation environnementale, et comme le permet l'article R.122-28 du Code de l'Environnement, une procédure d'évaluation environnementale commune a été mise en œuvre par les deux parties prenantes. Ceci, afin notamment d'obtenir un avis unique de la part de l'autorité environnementale compétente.

En l'espèce, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière sur la Commune de Chemaudin et Vaux.



5. Choix du locataire pour l'appartement communal situé à l'étage de la mairie

Madame la Première Adjointe rappelle que la Commune avait signé il y a de nombreuses années deux conventions, dites « Palulos », avec l'Etat, pour l'obtention d'aides financières, dans le cadre de la réhabilitation de logements situés dans les locaux de la Mairie.

La première convention n°25/3/07-1981/77-1019/042, signée en date du 8 juillet 1981, est à résilier puisque le logement n'existe plus aujourd'hui. La seconde convention n°25/3/04-1992/77-1019/035, signée en date du 21 novembre 1991, doit expirer le 30 juin 2025 et à défaut de résiliation expresse, serait tacitement reconduite pour trois ans. La dénonciation de la convention permettant ensuite de louer plus facilement à un nouveau locataire, le Conseil Municipal a donc dénoncé également cette seconde convention lors de la séance du 28 mars 2023.

Le logement communal étant vacant, l'opportunité s'est présentée d'y faire des travaux de rafraîchissement (installation d'une cuisine équipée, sanitaires, mise aux normes électriques et réfection des sols et peintures). Ce logement situé 16 Rue de la Machotte, au 1^{er} étage de la mairie est à présent disponible à la location. Cette dernière débutera à compter du 1^{er} juillet 2025, et pour ce faire, un bail sera établi par Maître Roussel, Notaire à Saint-Vit, pour un loyer de 500€ par mois. Ce loyer sera révisé chaque année, conformément aux indices de révision précisés dans le bail.

La mairie a réceptionné les trois candidatures spontanées suivantes :

- Madame Fabienne CUENOT
- Madame Elisa BREUILLOT
- Madame et Monsieur TISSERAND.

Une annonce de mise en location de l'appartement communal a également été affichée en mairie, du 31 mars au 22 avril 2025. Aucune candidature supplémentaire n'a été réceptionnée suite à cet affichage.

Madame la Première Adjointe propose d'attribuer l'appartement communal, au vu des trois candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants:

- **De classer les candidatures dans l'ordre suivant, pour attribuer le logement**
 - 1° Madame Fabienne CUENOT**
 - 2° Madame Elisa BREUILLOT**
 - 3° Madame et Monsieur TISSERAND,**
- **Et charge Maître ROUSSEL, Notaire à Saint-Vit, de rédiger le bail de location au nom du locataire qui confirme sa candidature.**

NB : Monsieur le Maire, parent au 4^e degré d'une candidate ne prend part ni au débat, ni au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,

Kévin ALA VOINE

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

